

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la ville de Terrebonne (Secteur Lachenaie)

Numéro de dossier : 3211-23-087

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'information sur le milieu atmosphérique	Éric Larrivée et Nathalie La Violette	2019-02-28	2
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère - Secteur climat sonore	Vasilica Mereuta et Christiane Jacques	2019-02-26	2
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère - Secteur air	Michel Guay et Christiane Jacques	2019-03-18	3
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction expertise hydrique	Joelle Bérubé	2019-03-12	2
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et des expertises - Secteur air	Jean-François Brière, Marie-Pier Brault et Caroline Boiteau	2019-03-19	2
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Santi Sananikone	2019-03-20	1

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DGSÉE-DIMAT	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être consulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : CLIMAT

- Référence à l'étude d'impact :

Section 4.2.3 Mesures de conception prises par CEC pour réduire les effets des changements climatiques sur son projet – Génération de lixiviat (p.111/4-13)

- Texte du commentaire :

À considérer dans le calcul de la moyenne annuelle de précipitations de 2005 à 2007 à la station L'Assomption, l'absence de mesures de 7 à 15 journées lors de ces années, qui affectent à la baisse la moyenne de plus de 30 mm (3 %).

- Thématiques abordées : CLIMAT

- Référence à l'étude d'impact :

Section 4.6.6 Volumes de lixiviat (p.129/4-31)

- Texte du commentaire :

Revoir l'estimation des volumes de lixiviat qui seront générés en fonction d'une moyenne annuelle de précipitations plus élevée de plus de 30 mm, selon les commentaires formulés pour la section 4.2.3.

- Thématiques abordées : CLIMAT

- Référence à l'étude d'impact :

Section 6.2.6 Environnement climatique (p.188/6-22)

- Texte du commentaire :

1) Spécifier l'effet de la neige dans l'étude d'impact. Un changement d'instrumentation à la station L'Assomption, automatisée en 1994, limite à 1973-1994 la période de référence malgré qu'il soit indiqué 1973 à 2017

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

au tableau 6-2. Les totaux de ce tableau font aussi état d'une différence de 27 cm au niveau annuel entre les stations L'Assomption et Mascouche. Il est impossible en ce moment de déterminer l'impact de ces facteurs pour le projet.

2) Spécifier le rôle que joue la température dans l'étude d'impact. L'étude réfère à la période 1994-2017, qui contient la plupart des années les plus chaudes recensées au Québec, plutôt qu'à la normale de la période climatologique de 1981-2010. Les moyennes mensuelles de janvier à mars à L'Assomption présentées au tableau 6-4 sont aussi entre 0,7 et 0,9 °C plus douces que celles calculées pour ces mêmes années par le ministère. Il est en ce moment impossible de déterminer l'effet de ces facteurs sur le projet.

3) Spécifier l'effet de l'occurrence des vents calmes dans l'étude d'impact. La fréquence des vents calmes est estimée à 1,2 % par le ministère, ce qui est nettement sous les valeurs présentées dans l'étude, où l'on parle de 5,15 % au printemps et de 8,59 % en été.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Larrivée, Éric	Coordonnateur, Réseau de surveillance du climat du Québec		2019-02-28
La Violette, Nathalie	Directrice de l'information sur le milieu atmosphérique		2019-02-28
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm ³ . Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm ³ .		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation du bruit et suivi
- Référence à l'étude d'impact : 8.1.3.1. Transport et circulation et 10.7 BRUIT;
- Texte du commentaire :

L'étude d'impact est recevable si l'initiateur respect les recommandations suivantes :

Vu que les activités d'aménagement et d'exploitation entraîneront une augmentation du niveau sonore ambiant en raison du transport par camion, une étude de modélisation sonore préparée selon la méthodologie du MTMDDET est envisageable, en cas des plaintes.

La méthodologie proposée par la «Politique sur le bruit routier» du MTMDDET, concernant les nuisances sonores relatives au bruit routier est applicable aux zones sensibles, c'est-à-dire aux aires résidentielles, institutionnelles et récréatives exposées au bruit du réseau routier et elle fait partie de l'évaluation de l'impact des activités de la source fixe sur l'augmentation de la circulation et du bruit routier.

On recommande aussi au promoteur de prendre en considération des mesures d'atténuation du bruit en ce qui concerne les équipements et les véhicules utilisés pendant la construction et l'exploitation (ex: l'utilisation des alarmes de recul à intensité variable s'ajustant selon le bruit ambiant, l'utilisation des écrans temporaires ou mobiles près des équipements les plus bruyants, éviter les impacts des panneaux arrière des camions à benne).

Un suivi du climat sonore s'impose dans la première année d'exploitation (voir la condition 14 du décret : «...D'autres mesures identiques devront suivre chaque fois qu'une modification significative sera apportée aux installations autorisées..» et dans le cas de plainte, s'il y a lieu.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2019-02-26
Christiane Jacques	Directrice		2019-02-26
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Les commentaires de la DPQA porteront sur les activités suivantes au site: routage, chargement et déchargement, boutage, gaz d'échappement des véhicules, érosion éolienne des piles et chaudière du SMBR.

La DPQA ne commenterà pas les activités reliées à l'usine de biométhanisation et l'oxydateur thermique régénératif (RTO), les torchères, les champs d'enfouissement, les bassins des eaux de lixiviation et des eaux de surface et les plateformes de compostage.

Nous prenons pour acquis que les différents scénarios de modélisation ont été validés par la DMR.

Nous prenons pour acquis que le choix des contaminants à considérer a été validé par la DMR et la DAE.

La section 4.1 du rapport présente les sources émettant des particules et des gaz de combustion.

Routage (section 4.1.1)

Les taux d'émission des particules totales et fines provenant des activités de routage sur les chemins pavés et non-pavés ont été estimés à partir des facteurs d'émission AP-42 de l'USEPA en prenant en compte les différents segments de route. Cette procédure est celle acceptée par le Ministère.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour les secteurs non-pavés, un taux d'atténuation de 75 % est considéré pour tenir compte d'un arrosage régulier des routes ou de la pluie. Ce taux est acceptable, mais le plan d'arrosage devra être appliqué.

Pour les secteurs pavés, un taux d'atténuation de 50 % est considéré pour tenir compte du nettoyage des surfaces. La provenance de ce taux doit être précisée. On indique que ce nettoyage se ferait de façon quotidienne au besoin. Un nettoyage régulier devra faire partie du programme de surveillance environnementale des activités.

Chargement et déchargement (section 4.1.2)

Les taux d'émission des particules totales et fines provenant des activités de chargement et de déchargement des matériaux ont été estimés à partir des facteurs d'émission AP-42 de l'USEPA. Cette procédure est celle acceptée par le Ministère.

Boutage (section 4.1.3)

Les taux d'émission des particules totales et fines provenant des activités de boutage ont été estimés à partir des facteurs d'émission AP-42 de l'USEPA. Cette procédure est celle acceptée par le Ministère. On considère un facteur d'atténuation de 50 % pour tenir compte du caractère intermittent de ces opérations de boutage. Cette approche doit être justifiée.

Gaz d'échappement (section 4.1.4)

Les facteurs d'émission pour les véhicules lourds ont été estimés à partir du document « Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling Compression-Ignition (US-EPA, juillet 2010) ». Cette référence est acceptée par le Ministère.

Pour les véhicules routiers, le consultant propose une évaluation des taux d'émission à partir du document « Emission estimation technique manual for Combustion engines (NPI, 2008) ».

Pour faciliter la compréhension du processus de calcul des taux d'émission des véhicules, un exemple de calcul devrait être fourni pour les véhicules lourds (tableau 13) et routiers (tableau 14).

Érosion éolienne (section 4.1.5)

Les taux d'émission des particules totales et fines provenant de l'érosion éolienne ont été estimés à partir des facteurs d'émission de l'INRP. Cette référence est acceptée par le Ministère.

Toutefois, on indique qu'un taux d'atténuation de 98,5% a été utilisé pour tenir compte du taux d'humidité du matériel. Quoique que le taux d'humidité du matériel ait une influence sur l'érosion éolienne, il faut justifier ce taux de 98,5%. Le tableau A-1-23 présente les taux d'émission calculés sans mesure d'atténuation. Quels ont été les taux d'émission utilisés dans le cadre de la modélisation?

Chaudière du SMBR (section 4.1.8)

Les taux d'émission de particules, gaz de combustion et de composés organiques volatils (COV) à la chaudière du SMBR alimenté au gaz naturel ont été évalués à partir des facteurs d'émissions AP-42 de l'USEPA (section 1.4 Natural gas combustion). Tel que présenté dans l'étude de dispersion, on ne peut valider les taux qui sont dépendant de la capacité de la chaudière, du type de brûleurs et de la consommation de gaz naturel. Quoiqu'on puisse utiliser les facteurs d'émission de l'AP-42, il est d'usage de considérer les spécifications de la chaudière.

COV, CSR et odeurs (section 4.2)

La section 4.2 du rapport présente les sources émettant des composés organiques volatils (COV), des composés de soufre réduit (CSR) et des odeurs. La DPQA ne validera pas ces taux. Toutefois, pour faciliter la compréhension du lecteur, au Tableau A-1-30, on devrait préciser le nom des substances et pas uniquement les numéros de CAS des substances.

Les estimations des différents taux d'émission sont valides en autant que les différents paramètres précisés dans l'étude demeurent valides.

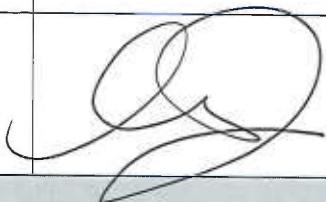
CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Nous compléterons notre analyse après que nous ayons reçu les précisions demandées.

Référence

WSP, CEC, Terrebonne. Québec, Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique, Complexe Enviro Connexions, 23 décembre 2018.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Guay	ingénieur		2019-03-18
Christiane Jacques	directrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Hydrologie et hydraulique des cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Section 4.6.6 page 4-31. DEH : L'impact des changements climatiques n'a pas été pris en compte sur les pluies utilisées pour le calcul des débits de ruissellement. Habituellement, une majoration de 10% des pluies utilisées peut être une approche pour en tenir compte.

Section 4.6.10 Contrôle des eaux de ruissellement, page 4-45 DEH : Démontrer que les fossés et les trois bassins d'accumulation des eaux de surface ont la capacité suffisante pour contenir les eaux de ruissellement prévues drainé du LET. Quel est le volume des bassins?

Critères de conception des bassins de rétention (débits et volumes de ruissellement pour la pluie de conception tenant compte des changements climatiques, dimensions adéquates pour permettre aux sédiments de décanter et d'obtenir une eau de qualité satisfaisante à la sortie, etc.)

Critères de conception des fossés de drainage (débits, niveaux d'eau, enrochement de protection si nécessaire).

Annexe H.1.1 Les données pluviométriques de la station 7014160 (L'Assomption) ont été utilisées, puisque la station se situe à proximité du site à l'étude et que ses données d'enregistrement sont disponibles sur une longue période (1963-1994).

DEH : Les pluies de la station pluviométrique de L'Assomption ont été utilisées. Il faudrait faire les mêmes calculs avec la station de l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau qui a plus d'années de données à des fins de comparaisons. Les résultats de volumes et débits de ruissellement et de lixiviat choisis devraient être ceux qui ont été calculés

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

avec les données pluviométriques les plus élevées afin d'avoir une approche conservatrice.

Annexe H.1.1 Étant donné qu'il s'agit d'une analyse comparative entre deux états, et non d'un dimensionnement, seules des pluies en conditions actuelles sans majoration ont été utilisées.

DEH : La situation actuelle doit être simulée avec les pluies actuelles. Cependant, une simulation des conditions futures avec les pluies prenant en compte l'impact des changements climatiques doit être faite aussi afin d'avoir un portrait à l'état ultime du LET.

Tableau H-1-1 DEH : Les pluies retenues devraient aussi inclure des récurrences plus faibles, c'est-à-dire 10 ans, 25 ans, 50 ans et 100 ans afin d'avoir un portrait de l'impact du LET sur le régime hydrique en période de fortes crues, et sur le potentiel d'inondation en aval du site.

Tableau H-1-2 Les débits d'étiage de la station hydrométrique 052233 de la rivière de l'Achigan ont été retenues pour l'estimation des étiage au site. DEH : Les analyses statistiques doivent être mises à jour avec les données jusqu'en 2018.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2019-03-12
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans le section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6% de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm ³ . Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm ³ .		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des avis et des expertises - Secteur air	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Cet avis porte le numéro de référence interne DAE-16756

- Thématiques abordées : Impact sur la qualité de l'air ambiant
- Référence à l'étude d'impact : Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique, WSP, 2018
- Texte du commentaire : Une modification devra être apportée à la manière dont certaines sources surfaciques ont été intégrées dans la modélisation. En effet, les champs d'enfouissement ont été modélisés comme des sources d'érosion éolienne, c'est-à-dire en considérant une hauteur d'émission équivalant à la moitié de la hauteur du champ d'enfouissement et en retenant une dimension initiale verticale (σ_z) équivalant à la hauteur du champ d'enfouissement divisé par un facteur de 4,3. Cette approche est acceptable dans le cas de l'érosion éolienne, étant donné que l'émission de particules est dynamique et se produit uniquement par vents forts. Dans ces circonstances, une certaine turbulence est générée en aval de la pile, qui est représentée dans le modèle par une dimension initiale non nulle. Par contre, l'émission de biogaz provenant des champs d'enfouissement est passive et se produit en tout temps, indépendamment des conditions météorologiques. Ainsi, il n'est pas approprié de considérer une dimension initiale du panache. Historiquement, la DAE a recommandé de modéliser les émissions de biogaz provenant des cellules d'enfouissement en considérant une source surfacique placée sur le toit de la cellule, dont la superficie correspond à l'empreinte du toit, telle que calculée à partir de la jonction talus/chapeau. La hauteur d'émission est donc nulle, et aucune dimension initiale n'est considérée. Finalement, le taux d'émission surfacique est calculé en fonction de la superficie du toit, mais en considérant le biogaz généré par l'ensemble de la cellule.

De plus, certains contaminants présentés dans le rapport de modélisation ne comportent pas de critères de qualité de l'atmosphère. Les critères manquants sont indiqués ci-après et devront être pris en compte dans le rapport de modélisation.

Éthyl mercaptan (CAS 75-08-1) : 0,1 µg/m³ sur 4 minutes

Méthyl mercaptan (CAS 74-93-1) : 0,7 µg/m³ sur 4 minutes

Sulfure de diméthyl (CAS 75-18-3) : 8 µg/m³ sur 4 minutes (Cette valeur peut être excédée jusqu'à 1 % du temps sans dépasser 250 µg/m³)

Dichlorofluorométhane (CAS 75-43-4) : 100 µg/m³ sur 1 an

La concentration initiale de tous ces contaminants est nulle. Par ailleurs, il existe un critère annuel de 2 µg/m³ applicable à la somme des composés de SRT suivants : éthyl mercaptan, méthyl mercaptan, sulfure de diméthyl et sulfure d'hydrogène. Le rapport de modélisation devra également intégrer ce critère.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Impact sur la qualité de l'air ambiant
- Référence à l'étude d'impact : Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine, SANEXEN, 2019
- Texte du commentaire : Les articles 197 et 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère fixent les balises pour juger de l'acceptabilité d'un projet au regard de la qualité de l'air ambiant. Ainsi, une modélisation de la dispersion atmosphérique doit être réalisée et les résultats de cette modélisation doivent être comparés aux normes et aux critères de qualité de l'atmosphère. L'application des normes et des critères de qualité de l'atmosphère à la limite de la propriété ou de la zone industrielle assure un traitement uniforme et équitable des projets à l'échelle du Québec. Cette approche permet également de protéger des récepteurs sensibles qui pourraient s'ajouter dans le futur à proximité des projets. L'évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine n'est pas utilisée par le MELCC pour juger de l'acceptabilité du projet. De plus, une telle étude n'est pas requise en vertu de la directive ministérielle, de sorte qu'elle ne sera pas analysée ni commentée.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Brière	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019-03-19
Marie-Pier Brault	Analyste - Développement de critères de qualité de l'atmosphère		2019-03-19
Caroline Boiteau	Directrice des avis et des expertises		2019-03-19

Clause(s) particulière(s) :

La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation du LET.

AVIS D'EXPERTISE

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (zone sud-ouest du secteur nord) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne	
Initiateur de projet	Complexe Enviro Connexions	
Numéro de dossier	3211-23-087	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-30	
Présentation du projet : Complexe Environnement Connexions Ltée (CEC) exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 ha, est en exploitation depuis 2004. La présente étude concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord. CEC souhaite poursuivre l'exploitation de son LET dans la section sud-ouest du secteur nord. Cette section, qui fait l'objet du projet à l'étude, est d'une superficie de 19,2 ha, soit environ 15,6 % de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la communauté métropolitaine de Montréal et de sa périphérie dès le 1er août 2019, jusqu'à concurrence de 11,2 Mm3. Cette capacité résiduelle est basée sur la projection du volume qui sera occupé par les matières résiduelles au 31 juillet 2019, soit environ 22,1 Mm3.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Santi Sananikone	Agent de planification, de programme et de recherche, Service de santé environnementale		2019-03-20

Clause(s) particulière(s) :
Cliquez ici pour entrer du texte.